



Ville de Leers

DEPARTEMENT DU NORD  
CANTON DE ROUBAIX 2  
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°22-327

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – SQUARE BAUWENS**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de rehausse de câbles télécom en aérien poteau à poteau réalisés par l'entreprise SABRAEI, square Bauwens du n° 1 au n° 23, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - A compter du 7 septembre 2022 jusqu'au 9 septembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit du n° 1 au n° 23 square Bauwens.



**Article 2** - Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise SABRAEI, 48h avant le début des travaux. Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise SABRAEI, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.



Fait à Leers, le 30 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LEJEUNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Lejeune", is written over a horizontal line that extends from the left side of the page.